

Arrêté n° 2024 - 122 portant délégation à l'administratrice provisoire de l'école doctorale Sciences Humaines et Sociales (ED SHS)

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R719-79,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L713-3,

Vu l'arrêté portant nomination de madame Chrystel BESCHE-RICHARD administratrice provisoire de l'école doctorale Sciences Humaines et Sociales à compter du 1^{er} janvier 2024,

DECIDE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à **madame Chrystel BESCHE-RICHARD**, administratrice provisoire de l'ED SHS, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les documents suivants :

- L'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses, les ordres de mission ainsi que les opérations de liquidation et d'émission de recettes du budget de ED SHS
- Tous documents relatifs à la soutenance des thèses
- Les demandes d'agrément des sujets de thèse.

Article 2 – Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

Article 3 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

Article 4 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 5 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

Fait à Reims, le

le 23/04/2024



Christophe CLÉMENT

- Mis en ligne le : 24 104 / 2024
- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 24 104 / 2024

